

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de février 2023, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 8 février 2023

N° 01

Objet : Modification du
Règlement Intérieur

Est nommé secrétaire de séance : René VILLARD

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 17), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUDRAN Michel a donné pouvoir à INNOCENTI Valérie
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
GONCALVES Gilles, a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

| | | |
|--------------------|------------------|----------------------|
| AUZET Guy | CROZALS Florent | PRIMITERRA Geneviève |
| BALIQUE François | FLORES Sylvain | REBOUL Childéric |
| BASSET Françoise | GRAVIERE Remy | SAVORNIN Béatrice |
| BERTRAND Philippe | ISOARD Christian | TEYSSIER Eliane |
| BOURJAC Jean Marie | LAQUET Laura | UGHETTO Wendy |
| CAZERES Benoit | PELESTOR Michel | |
| CHABAL CALVI Nadia | POURCEL Simone | |

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

En application des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur doit obligatoirement être adopté par l'assemblée délibérante des groupements comptant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce règlement permet à chaque assemblée de reprendre les dispositions légales relatives à son fonctionnement en y ajoutant des règles d'organisation et de procédure destinées à préciser les conditions de travail de l'assemblée délibérante et de ses membres.

Le règlement intérieur de de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a été approuvé par délibération du 9 décembre 2020.

Par ailleurs, il est rappelé que la collectivité s'est dotée d'un pacte de gouvernance en date du 24 avril 2021.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) a introduit la possibilité pour les seuls EPCI (et syndicats mixtes par renvoi) de mettre en place à compter du 1er août 2022 un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur conseil communautaire ou comité syndical. Les modalités de cet outil, dont l'utilisation dans le cadre d'un bureau communautaire est néanmoins exclue, doivent être fixées au préalable dans le règlement intérieur.

Il convient de mettre le règlement en conformité avec les textes sus mentionnés.

En outre, par délibération du 7 décembre 2022, le conseil a approuvé la disposition selon laquelle « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste ». Il convient que cette disposition soit intégrée au règlement intérieur.

Il vous est proposé :

- D'approuver les modifications au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- D'adopter en conséquence le règlement intérieur modifié, tel qu'annexé

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



René VILLARD

PUBLIE LE : 15 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230208-01_08022023